

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 2025/09/06

Date de la convocation :	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h02	Acte exécutoire à compter du : 29 septembre 2025	Affichée en Mairie le : 29 septembre 2025
--------------------------	--	--	---

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présent(e)s (22)

M. FOURNIER Lionel, Président	Mme KRAOUCHE Bakhta	M. Jonathan DOLBEAU
M. RISSER Charles	Mme OUTOMURO Clotilde	Mme GATTO Josiane
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme INTERRANTE Rose Marie
M. NOBILE Didier	M. RUPPERT José	M. VILLA Victor arrivé à 18 h 34
Mme MACAIGNE Christèle	M. BARBARAS Pascal	M. BEN-ARIF Samir arrivé à 18 h 34
M. Vincent MARRELLA	Mme BALZER Lise	Mme STEINBACH Danielle
Mme MUHLMANN Aude	Mme DA ROCHA Maria	
M. DUMON Joël	M. IAFRATE Michel	

Étaient absent(e)s avec procuration (5)

Mme KEUVREUX Anita procuration à M. RISSER Charles
M. SAUDRY Thierry procuration à Mme MACAIGNE Christèle
Mme BENCI Monique procuration à Mme WAGNER Veronica
Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU
M. PELTIER Xavier procuration à M. IAFRATE Michel

Était absent(e)s excusé(e)s (2)

M. CHARO Michel
M. IORFIDA Serge

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

6. Convention de groupement pour le développement du tri hors foyer.

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

CITEO, l'éco-organisme en charge du recyclage des emballages ménagers, a lancé un appel à projet portant sur le tri des déchets hors foyer, c'est-à-dire dans les parcs, jardins, espaces publics et dans les lieux de loisirs, sportifs et événementiels recevant du public.

Le but est de déployer les équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ou par les services communaux de propreté ou voirie.

La CCPOM a répondu à l'appel à projet en 2024, de façon groupée avec les communes susceptibles d'être intéressées par l'opération, et sa candidature a été retenue.

Cette candidature groupée permet d'atteindre le seuil minimal demandé par CITEO, qui n'aurait pas forcément pu l'être individuellement, et de disposer d'un contrat unique entre CITEO et la CCPOM.

Désormais, il est proposé de passer une convention de groupement avec la CCPOM, définissant les conditions de coordination afin de bénéficier des soutiens de CITEO prévu dans l'appel à projet.

Le projet de convention de groupement est joint en annexe.

Considérant la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC ;

Considérant l'appel à projet de CITEO, éco-organisme agréé par l'état sur la filière des emballages ménagers, pour le développement du tri des emballages hors-foyer ;

Considérant la sélection de la CCPOM à l'appel à projet lancé par CITEO ;

Considérant les termes de la convention de groupement présentée par la CCPOM, qui définit les modalités de partenariat et de reversement des soutiens perçus par CITEO ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de groupement à passer avec la CCPOM, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de groupement à passer avec la CCPOM,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, Avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 26 septembre 2025.

Le Maire,



Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU.